



**CONSEIL
GENERAL
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT. B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 1 - 1^{ER} JANVIER 2013

PAGES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 12/56 du 6 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Gauthier Bourret, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication.....	5
- Arrêté n° 12/57 du 13 décembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Grataloup, Directeur Juridique	7
- Arrêté n° 12/58 du 19 décembre 2012 donnant délégation de signature, précédemment accordée par intérim à Monsieur Michel Spagnulo, Directeur des Routes, à compter du 17 décembre 2012, à l'exception du 2 janvier 2013 et à Monsieur Robert Bourdarel, Directeur des Transports et des Ports, le 2 janvier 2013 en l'absence de Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement	11
- Arrêté n° 12/59 du 19 décembre 2012 donnant délégation de signature par intérim à Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, du 18 au 26 décembre 2012 inclus, à Monsieur Jehan-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, du 27 décembre 2012 au 2 janvier 2013 inclus et à partir du 3 janvier 2013 et jusqu'à la reprise des fonctions de Mme Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône à Monsieur Franck Taillandier, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement en l'absence de Madame Monique Agier, Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône	12

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté du 13 décembre 2012 donnant délégation de fonction à Monsieur Richard Eouzan, Vice-Président du Conseil Général en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public	13
- Arrêté du 13 décembre 2012 nommant les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département	14
- Arrêté du 13 décembre 2012 nommant les membres élus de la Commission de délégation de service public	15

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service de l'accueil familial

- Arrêtés du 6 décembre 2012 relatifs à deux accueils à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes	16
--	----

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté du 29 novembre 2012 autorisant le transfert du foyer-logement « Le Jardin du Chatelier » à Marseille 18
- Arrêté du 29 novembre 2012 autorisant l'habilitation partielle, au titre de l'aide sociale, de l'établissement Résidence les 13 Soleils à Marseille 19

Maison départementale des personnes handicapées

- Arrêté conjoint du 14 septembre 2012 portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH) 20

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêtés du 4 décembre 2012 fixant, pour l'exercice 2012, la dotation globalisée de trois établissements 26

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement de Berre

- Arrêté du 8 novembre 2012 autorisant l'implantation d'une place traversante surélevée sur la route départementale n° 17d - commune d'Alleins 29

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service gestion des collèges

- Arrêtés du 21 novembre 2012 relatifs à la trésorerie des collèges Vincent Scotto et Romain Rolland à Marseille après clôture de leurs comptes 31

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêtés du 11 décembre 2012 nommant les représentants au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER et de Cadarache 32

Service déchets et énergie

- Arrêtés du 11 décembre 2012 désignant la représentante du Conseil Général au sein de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et issus des chantiers du BTP 34

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Service de la gestion des carrières et des positions****ARRÊTÉ N° 12/56 DU 6 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GAUTHIER BOURRET, DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département ;

VU la note d'affectation du 06 mars 2008, nommant Monsieur Gauthier BOURRET, agent non titulaire de catégorie A, en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à compter du 1er février 2008 ;

VU l'arrêté n° 11.80 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Gauthier BOURRET ;

VU la note en date du 11 octobre 2012, affectant monsieur Alain-Joël PRIEUR, ingénieur en chef de classe normale non titulaire, à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication, Service Etudes et Développements, en qualité de chef de service, à compter du 5 novembre 2012 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Gauthier BOURRET, Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à l'effet de signer dans tout domaine de compétence de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

Accusés de réception
Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
Notifications d'arrêtés

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
Accusés de réception
Notifications d'arrêtés ou de décisions

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

6 - COMPTABILITE

Certification du service fait

Pièces de liquidation

Certificats administratifs

Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOURRET, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Claude CHATAIGNIER, ingénieur contractuel, Directeur adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

ARTICLE 3 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain-Joël PRIEUR, Ingénieur en chef de classe normale contractuel, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie MAEDER, Architecte de Systèmes Informatiques – contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Rakoto RAKOTO RATSARATANY, Ingénieur contractuel, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie-Ange HURSON, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard GAY, Responsable du Parc Informatique – contractuel -, Chef de Service Bureautique et Microinformatique,
- Monsieur Michel PREVEL, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 6 a, b et c ; 7 b, d et e, 8a

ARTICLE 4 - MARCHES PUBLICS :

Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain-Joël PRIEUR, Ingénieur en chef de classe normale, Chef du Service Etudes et Développement,
- Madame Sophie MAEDER, Architecte de Systèmes Informatiques – contractuel -, Chef du Service Administration des Systèmes et Exploitation,
- Monsieur Rakoto RAKOTO RATSARATANY, Ingénieur contractuel, Chef du Service Réseaux et Télécommunication,
- Mademoiselle Marie-Ange HURSON, Attaché Territorial, Chef du Service Administratif,
- Monsieur Bernard GAY, Responsable du Parc Informatique – contractuel -, Chef de Service Bureautique et Micro-informatique,
- Monsieur Michel PREVEL, Architecte Logiciel, - contractuel - Chef de Service Méthodes et Qualité,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les actes ci-dessous afférents aux marchés publics, commandes et autres contrats :

5 c – pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 11.80 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le, 6 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 12/57 DU 13 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN GRATALOUP, DIRECTEUR JURIDIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 11.74 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique,

VU la note en date du 2 octobre 2012, affectant monsieur Philippe MICHELET, directeur territorial, à la direction juridique, service juridique et assurances, en qualité d'adjoint au chef de service à compter du 1er juillet 2012,

VU la note en date du 21 juillet 2011 affectant madame Nathalie SANCHEZ, attaché territorial, à la direction juridique, service juridique et assurances, en qualité de conseiller juridique, à compter du 1er octobre 2011,

VU la note en date du 6 septembre 2011 affectant madame Zohra SAYAH, attaché territorial stagiaire, à la direction juridique, pôle finance et administration, en qualité de responsable secteur/unité, à compter du 3 octobre 2011,

VU la note en date du 28 septembre 2011 affectant madame Nadine ATTARD, attaché territorial stagiaire, à la direction juridique, service garanties travaux et assurances, en qualité d'adjoint au chef de service, à compter du 24 octobre 2011,

VU la note en date du 25 juin 2012 affectant mademoiselle Meryll RIDINGS, agent non titulaire de catégorie A, à la direction juridique, service juridique et assurances, en qualité de conseiller juridique, à compter du 24 septembre 2012,

VU la note en date du 9 août 2012 affectant madame Anne NIQUET, attaché principal, à la direction juridique, service juridique et assurances, en qualité de conseiller juridique, à compter du 30 juillet 2012,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique dans tout domaine de compétence de la direction juridique, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

a - Accusés de réception

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

Relations courantes avec les Chefs de Services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusé de réception de pièces
- b - Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

5. MARCHES - CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède par 50 000 euros HT

Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur

Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, tout marché de prestations de services, fournitures, d'un montant compris entre 50.000 et 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction Juridique.

6 - COMPTABILITE

- a - Certification du service fait
- b - Pièces de liquidation
- c - Certificats administratifs
- d - autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition

Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)

Avis sur les départs en formation

Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

Etats des frais de déplacement

Régime indemnitaire :

- états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)
- propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

Copies conformes

9 – SURETE – SECURITE

- a – Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – Dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes des biens et des locaux du C.G. 13.

9-1 - CONTENTIEUX

- a - Les mémoires présentés devant les Tribunaux Administratifs et les Cours administratives d'Appel, le Conseil d'Etat, les Juridictions administratives spécialisées ainsi que les Juridictions judiciaires.
- b - Les correspondances en matière de saisine d'avocats, d'avoués, d'huissiers, d'auxiliaires de justice et de consultants, ainsi que de divers mandataires du département, courtiers et compagnies d'assurance, notamment.

- c - Toutes correspondances nécessitées par le suivi des procédures.
- d - Les décisions relatives aux demandes d'indemnisation de dommages de travaux publics lorsque le montant est inférieur à 762,25 euros T.T.C.
- e – Les autorisations d'ester en justice au nom du Département dans les actions pour lesquelles le Président a reçu délégation du Conseil Général

9-2 - MARCHES

Convocation à la Commission d'Appel d'Offres, aux jurys de concours, à la commission de délégation de service public, à la commission consultative des services publics locaux, des membres de ces commissions et de toute autre personne dont les compétences seraient requises.

ARTICLE 2 :

2-1 : Délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint, pour signer, concurremment avec Monsieur Jean GRATALOUP, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 5 a,b,c lorsque le montant n'excède pas 4000 euros HT
- 6 a, b, c, d
- 7 a,b,c
- 8
- 9-1 c, d

2-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Madame Odile ICART-DUPONT, directeur adjoint, pour signer, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a,b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant est supérieur à 4 000 euros HT et n'excède pas 50 000 euros HT
- 7 d, e, f
- 9 a, b
- 9 - 1 a, b, e
- 9 - 2

ARTICLE 3 : Monsieur Jean GRATALOUP, Directeur Juridique, madame Odile ICART-DUPONT, Directeur Juridique Adjoint, madame Caroline HASSAN, Chef du Service Juridique et Assurances (SJA), monsieur Philippe MICHELET, adjoint au chef de service du SJA, mesdames Sandrine BERGIA-WATENBERG, Frédérique TOMASINI-BARDON, Lizzie MATA, Nathalie SANCHEZ, Anne NIQUET, Meryll RIDINGS, conseillères juridiques au SJA, monsieur Géry PERIE, conseiller juridique au SJA et madame Michèle DESCOMBEY-RIEUX, conseiller technique auprès du directeur juridique, sont mandatés pour représenter le Département et présenter toutes observations utiles devant les juridictions administratives et judiciaires, devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes, ainsi que devant toute instance juridictionnelle ou de conciliation.

ARTICLE 4 :

4-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON, chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros
- 7 d, e, f,
- 9 -1 b, c

En outre, délégation de signature est donnée à monsieur Max THORETTON pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8

4-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, de madame Odile ICART-DUPONT et de monsieur Max THORETTON, délégation de signature est donnée à madame Nadine ATTARD, adjointe au chef du service garanties travaux et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 b, c
- 8
- 9 -1 b, c.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT délégation de signature est donnée à madame Marie José CLEMENT, chef du service de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 7 d, e, f
- 9 - 2

En outre, délégation de signature est donnée à madame Marie José CLEMENT, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 7 a, b, c
- 8

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Zohra SAYAH, responsable de secteur – pôle financier et administratif de la direction, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 6 a, b, c, d
- 7 e, f

En outre, délégation de signature est donnée à madame Zohra SAYAH, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 7 a, b, c
- 8

ARTICLE 7

7-1 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP et de madame Odile ICART-DUPONT, délégation de signature est donnée à madame Caroline HASSAN, chef du service juridique et assurances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros HT
- 7 d, e, f,
- 9 b
- 9 -1 a, b, d

En outre, délégation de signature est donnée à madame Caroline HASSAN, pour signer, dans le cadre des attributions de ce service, concurremment avec monsieur Jean GRATALOUP et madame Odile ICART-DUPONT, les actes répertoriés à l'article 1er sous les rubriques suivantes :

- 3 a, b
- 4
- 7 a, b, c
- 8
- 9-1 c

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean GRATALOUP, de madame Odile ICART-DUPONT et de madame Caroline HASSAN, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe MICHELET, adjoint au chef de service juridique et assurances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1a, b
- 2
- 3 a, b
- 4
- 5 a, b, c lorsque le montant n'excède pas 4 000 euros H.T.
- 7 b, d
- 8
- 9-1 a, b, c, d

ARTICLE 8 : L'arrêté n° 11.74 du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département ainsi que monsieur le Directeur Juridique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 13 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 12/58 DU 19 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE,
PRÉCÉDEMMENT ACCORDÉE PAR INTÉRIM À MONSIEUR MICHEL SPAGNULO, DIRECTEUR DES
ROUTES, À COMPTER DU 17 DÉCEMBRE 2012, À L'EXCEPTION DU 2 JANVIER 2013 ET À
MONSIEUR ROBERT BOURDAREL, DIRECTEUR DES TRANSPORTS ET DES PORTS, LE 2
JANVIER 2013 EN L'ABSENCE DE MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté de Monsieur Président relatif à l'organisation des Services du Département;

VU le recrutement de Monsieur Franck TAILLANDIER en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement à compter du 12 janvier 2009,

VU l'arrêté n° 11.32 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature précédemment accordée à monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement, sera exercée en l'absence de ce dernier :

par monsieur Michel SPAGNULO, Directeur des routes, à compter du 17 décembre 2012, à l'exception du 2 janvier 2013 ;

par monsieur Robert BOURDAREL, Directeur des Transports et des Ports, le 2 janvier 2013.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ N° 12/59 DU 19 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT, DU 18 AU 26 DÉCEMBRE 2012 INCLUS, À MONSIEUR JEHAN-NOËL FILATRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ, DU 27 DÉCEMBRE 2012 AU 2 JANVIER 2013 INCLUS ET À PARTIR DU 3 JANVIER 2013 ET JUSQU'À LA REPRISSE DES FONCTIONS DE MME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE À MONSIEUR FRANCK TAILLANDIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ECONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT EN L'ABSENCE DE MADAME MONIQUE AGIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 98-197 du 18 mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général relatif à l'organisation des services du Département,

VU la nomination de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER en qualité de Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, à compter du 17 juillet 2008,

VU l'arrêté n° 11.137 du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 12.45 du 23 octobre 2012, concernant l'intérim exercé par les Directeurs Généraux Adjointes des services du Département durant l'absence de madame Monique GEROLAMI-SANTANDREA épouse AGIER, Directrice Générale des Services du Département des Bouches-du-Rhône, du 23 octobre 2012 au 31 décembre 2012 ;

SUR proposition de monsieur le Président du Conseil Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La délégation de signature accordée à madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, sera exercée en l'absence de cette dernière :

du 18 au 26 décembre 2012 inclus, par monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement ;

du 27 décembre 2012 au 2 janvier 2013 inclus, par monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité ;

à partir du 3 janvier 2013 et jusqu'à la reprise des fonctions de madame Monique AGIER, directeur général des services du Département des Bouches-du-Rhône, l'intérim sera exercé par monsieur Franck TAILLANDIER, Directeur Général Adjoint de l'Economie et du Développement.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 12.45 du 23 octobre 2012 est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2012 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR RICHARD EOUZAN, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n° 9 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 14 avril 2011 donnant en vertu de l'article L 3221-11 du CGCT délégation de compétences au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général reçoit délégation de fonction en matière de Marchés Publics et Délégations de Service Public.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1 Monsieur Richard EOUZAN reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

- Tout acte relatif à la passation des marchés publics et accords-cadre, d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T.
- Tout acte relatif à la passation des contrats de délégation de service public
- Avenants aux marchés et aux délégations de service public
- Tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur et au président d'un jury de concours
- Tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention dans le cadre d'une procédure de délégation de service public

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard EOUZAN, délégation est donnée à Madame Danièle GARCIA, Vice-Présidente, pour signer les actes visés dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 : L'arrêté en date du 15 avril 2011, donnant délégation de signature à M. GUINDE en matière de marchés publics et délégations de service public est retiré.

A Marseille, le 13 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2012 NOMMANT LES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du 14 Avril 2011, relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés du Département sont :

Majorité Départementale »

Titulaires	M.NOYES M.BARTHELEMY M JORDA
------------	------------------------------------

Suppléants	Mme SPORTIELLO M.ROSSI Mme SANTORU
------------	--

UMP, Nouveau Centre et Apparentés

Titulaires	M.REAULT M.MIRON
------------	---------------------

Suppléants	Mme AYME-BERTRAND Mme VASSAL
------------	---------------------------------

ARTICLE 2 : Les conseillers généraux ci-dessus désignés participeront aux jurys de concours conformément aux dispositions de l'article 24 Ib du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Les conseillers généraux ci-dessus désignés sont également membres de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée prévue dans le cadre des procédures internes de la collectivité et qui émet un avis sur certains marchés à procédure adaptée et avenants.

ARTICLE 4 : Monsieur Richard EOUZAN, Vice-Président du Conseil Général, est désigné représentant du Président du Conseil Général et assurera à ce titre la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée et des jurys de concours, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, il sera remplacé par Madame Danièle GARCIA Vice-Présidente du Conseil Général.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6 : L'arrêté en date du 14 avril 2011 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres du Département est retiré.

Fait à Marseille le 13 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ DU 13 DÉCEMBRE 2012 NOMMANT LES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 portant élection de Monsieur Jean-Noël GUERINI à la présidence du Conseil Général,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011, relative à la création de la Commission de délégation de service public et à l'élection de ses membres.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les membres élus de la Commission de délégation de service public sont :

Majorité Départementale »

Titulaires	M.NOYES M.BARTHELEMY M JORDA
Suppléants	Mme SPORTIELLO M.ROSSI Mme SANTORU

UMP, Nouveau Centre et Apparentés

Titulaires	M.REAULT M.MIRON
Suppléant	Mme AYME-BERTRAND Mme VASSAL

ARTICLE 2 : Monsieur Richard EOZAN, Vice-Président du Conseil Général, est désigné représentant du Président du Conseil Général et assurera à ce titre la présidence de la Commission de délégation de service public ; en cas d'empêchement de celui-ci il sera remplacé par Madame Danièle GARCIA Vice-Présidente.

ARTICLE 3 - Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 - L'arrêté en date du 15 avril 2011, relatif à la composition de la commission de délégation de service public est retiré.

A Marseille, le 13 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE**DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES****Service de l'accueil familial****ARRÊTÉS DU 6 DÉCEMBRE 2012 RELATIFS À DEUX ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES**

ARRETE

Portant agrément en qualité de famille d'accueil
pour personnes âgées et handicapées adultes de :

Madame Kansoutou ARONS
8 rue des Micocouliers - 13250 CORNILLON CONFOUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame Arons, reçu le 12 septembre 2012, par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU le courrier adressé à Madame Arons le 2 octobre 2012, l'informant de la complétude de son dossier reçu le 4 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que les différentes rencontres et visites des services sociaux et médico-sociaux de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, au domicile de Madame Arons, ont permis de constater que ses conditions d'accueil étaient favorables à son agrément en qualité d'accueillante familiale pour l'hébergement d'un pensionnaire.

ARRETE

Article 1 : Madame Kansoutou ARONS est agréée au titre des articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 personne âgée ou 1 personne handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois un point sur la prise en charge de Madame Arons devra être effectué annuellement.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillante familiale, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 7 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 8 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 9 : Retrait d'agrément : à tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 décembre 2012

Pour le Directeur Général des Services empêché
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Gwénaëlle JUAN

Dossier numéro : 71.09.06.07

ARRETE

Prenant acte du changement de domiciliation de
Madame Marie-Claude CEBAREC Accueillante familiale pour personnes âgées ou handicapées adultes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D 442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes ;

VU la délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, relative à la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ;

VU les décisions administratives suivantes :

16 octobre 2006 : arrêté autorisant Mme Marie-Claude CEBAREC, à accueillir à son domicile, une personne âgée ou handicapée adulte,
11 octobre 2011 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme Marie-Claude CEBAREC dans les mêmes conditions,

VU le courrier de Madame CEBAREC reçu le 12 septembre 2012 informant de son déménagement, à compter du 30 septembre 2012 à l'adresse suivante : 54 chemin de Palama à Marseille 13e ;

CONSIDERANT le déménagement de Mme CEBAREC sur la commune de Marseille 13e arrondissement ;

CONSIDERANT que les visites de cette habitation par le service de l'accueil familial, en date du 20 septembre, 11 et 25 octobre, 6 novembre 2012 ont permis de constater que les conditions de logement sont conformes à l'accueil de personnes âgées ou handicapées adultes.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de Mme Marie-Claude CEBAREC est maintenu dans sa nouvelle habitation située 54 chemin de Palama à Marseille 13e..

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies :

1 personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Modalités d'accueil :

temporaire ou permanent temps partiel ou complet.

Article 4 : Cet arrêté est valable à compter du 30 septembre 2012 jusqu'au 15 octobre 2016, date du renouvellement de l'agrément.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Mme CEBAREC devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :
par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la notification de cette décision.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 6 décembre 2012

Pour le Directeur Général des Services empêché
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Gwénaëlle JUAN

* * * * *

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT LE TRANSFERT DU FOYER-LOGEMENT « LE JARDIN DU CHATELIER » À MARSEILLE

Arrêté

Autorisant le transfert de gestion du foyer logement « Le Jardin du Chatelier »
rue le Chatelier - 13015 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 6 juillet 2010 autorisant la création du foyer logement « Le Jardin du Chatelier » sis rue le Chatelier 13015 Marseille, d'une capacité de 62 lits habilités au titre de l'aide sociale soit 60 logements, et géré par l'association « Odélie » sise à Lyon 69423,

VU le courrier en date du 24 septembre 2012 de M. Delhaye, Président de l'association « Odélie » sise Tour du Crédit Lyonnais – 129 rue Servient 69423 Lyon cedex 03,

VU la demande en date du 29 octobre 2012 présentée par Monsieur Eric AIELLO, représentant la Fédération Sud Générations Accueil, sise à Marseille 13010, tendant au transfert, à titre gracieux, de l'autorisation de création du 6 juillet 2010 du foyer logement « Le Jardin du Chatelier » sis 13015 Marseille, géré par l'association Odélie sise à Lyon 69423, au profit de la Fédération Sud Générations Accueil 13010 Marseille,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de création du foyer logement « Le Jardin du Chatelier » rue le Chatelier 13015 Marseille, en date du 6 juillet 2010, est transférée, à titre gracieux, à la Fédération Sud Générations Accueil sise 19 rue Baptiste Reboul 13010 Marseille, représentée par M. Eric AIELLO, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 2 : la capacité de l'établissement « le Jardin du Chatelier » sis à Marseille 13015, reste fixée à :
62 lits habilités au titre de l'aide sociale, soit 60 logements.

Article 3 : tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 29 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT L'HABILITATION PARTIELLE, AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ÉTABLISSEMENT « RÉSIDENCE LES 13 SOLEILS » À MARSEILLE

Arrêté

Autorisant l'habilitation partielle au titre de l'aide sociale De la Résidence les 13 Soleils
Domaine de Fontfrède - 6, avenue Château Gombert - 13013 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313 – 12 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté en date du 2 juillet 2007 fixant la capacité autorisée à 84 lits non habilités au titre de l'aide sociale,

VU la demande présentée par M. Philippe Geiller Directeur de l'EHPAD Résidence les 13 Soleils – Domaine de Fontfrède, géré par l'E.U.R.L « Résidence les 13 Soleils », filiale du groupe OMERIS, en vue d'une habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 6 lits de l'établissement susvisé,

Considérant que cette habilitation au titre de l'aide sociale permettra de répondre aux besoins du secteur,

Considérant par ailleurs que trois résidents identifiés, qui ont moins de trois ans de présence, nécessitent une prise en charge à l'aide sociale afin qu'ils puissent demeurer au sein de cette structure,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation partielle au titre de l'aide sociale pour 5 lits de l'EHPAD Résidence les 13 Soleils – Domaine de Fontfrède sis 13013 Marseille est autorisée à compter du 1er octobre 2012.

Article 2 : A aucun moment la capacité de l'établissement Résidence les 13 Soleils – Domaine de Fontfrède ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté soit :

EHPAD 62 lits dont 5 habilités au titre de l'aide sociale,
EHPA 22 lits non habilités au titre de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : L'établissement devra produire dans les délais réglementaires le budget prévisionnel, le compte d'exploitation ou le compte administratif et le bilan selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Maison départementale des personnes handicapées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 14 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT À LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (MDPH)

Arrêté portant désignation des membres siégeant à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH13)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 241-24 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des MDPH et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

VU la délibération n°1 du 11 mai 2006 de la Commission Exécutive portant création de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°6 du 7 juillet 2008 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique «enfants»,

VU la délibération n°2 du 14 décembre 2010 de la commission exécutive de la MDPH 13 portant modification de l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie thématique «adultes»,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 3 janvier 2011 portant désignation des membres siégeant à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône (MDPH),

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet des Bouches-du-Rhône n°12/305 en date du 13 juillet 2012 portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches-du-Rhône (MDPH),

SUR proposition du Président du conseil général des Bouches-du-Rhône, du Directeur départemental de la cohésion sociale, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et de l'Inspecteur d'Académie du département des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de membres de la CDAPH :

- Représentants du Département des Bouches-du-Rhône (4)

Titulaires

Madame Isabelle EHLE, Conseillère Générale
 Madame Sandra SALOUM, Conseillère Générale
 Monsieur Georges BUISSON, chargé de mission - DPAPH
 Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH

Suppléants

Madame Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif - DPAPH
 Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés
 Madame Bernadette GOMIS GATTO, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

- Représentants de l'Etat et de l'ARS (4)

- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- le directeur général de l'ARS PACA ou son représentant

- Représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (2)

Titulaire

Madame Colette KERN, représentant la CAF

Suppléants

Monsieur Victor LLAMAZARES, représentant la CAF
 Monsieur Hugues BAVOUX, représentant la Mutuelle Sociale Agricole (MSA)
 Madame Béatrice D'ARMAGNAC (MSA)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPAM)
 Monsieur Louis NAVALLON (RSI – Régime Social des Indépendants)
 Monsieur Christian BURRI (CRAM – SE)

- Représentant des organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires (1)

Titulaire

Monsieur Raymond YVARS (CGT)

Suppléants

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)
 M. Francis HOAREAU (CFDT)
 M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

- Représentant des organisations professionnelles d'employeurs (1)

Titulaire

M. Alain PERCHET (UPE 13)

Suppléant

M. Gérard GAISSET (UPE 13).

- Représentant des associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO (FCPE)

Suppléant

Monsieur Marc AZZOPARDI (FCPE)
 Madame Annette BARBE (FCPE)
 Madame Jeanine TURCAN (FCPE)

- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles(7)

Titulaire

M. Auguste DE LUCA (AFM)

Suppléants

Mme Yvette BOYER (Handitoit)
 M. Pierre DADA (Espoir Provence)
 Mme Suzanne VANSHOT (Collectif Handicap mental)

Titulaire

Mme Monique DURAND (CDPHPA)

Suppléants

Mme Monique FAHY (Centre Richebois)
 Mme Danielle BEAUMET (Exister)
 M. André KRITICOS (AFAH)

Titulaire

Mme Martine COQUET (La Chrysalide Marseille)

Suppléants

Mme Odile TASSAN TOFFOLA (AFTC13)
 Mme Annie JULLIEN (HyperSupers TDAH)
 Mme Sophie POULARD (ISATIS)

Titulaire

M. Alain DESTROT (les Lavandes)

Suppléants

M. Pierre CHAGOURIN (CRP La Rose)
 M. Michel MOREAU (La chrysalide Arles)
 Mme Odile MARCONNET (CREEDAT)

Titulaire

M. Antoine DALLI (ARI)

Suppléants

Mme Cathy PIASCO (AAD)
 Mme Nicole PERROT BONNAND (Aujourd'hui C'est Possible)
 M. Denis MOURAILLE (ARI)

Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

Suppléants

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)
 M. Pierre Paul ANTONETTI (les Abeilles)

Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)
 Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)
 Mme Françoise DAUBEZE (URAPEDA PACA)

- Représentant du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (1)

Titulaire

Monsieur Gilles GONNARD, représentant de l'AIRE

Suppléante

Mme Isabelle BUROT BESSON représentant l'APF

- Représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (2)

Titulaire

M. Thierry ACQUIER (Fédération Hospitalière de France PACA)

Suppléant

Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

Titulaire

Madame Mylène LAMMERTYN (URAPEDA)

Suppléant

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

ARTICLE 2 : sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique adultes :

- Représentant du Département (1)

Titulaire

Madame Isabelle EHLE, Conseillère Générale

Suppléants

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission DPAPH
 Monsieur le Docteur Pierre BARBOLOSI
 Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif – DPAPH

- Représentant de l'Etat (1)

Titulaire

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 ou son représentant

Suppléant

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

- Représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

Titulaire

Monsieur CHOPARD André (CPAM)

Suppléants

Madame MONTI Claudie (CPAM)
Monsieur Christian BURRI (CRAM – SE)

- Représentant des Organisations syndicales (1)

Titulaire

Monsieur Raymond YVARS (CGT)

Suppléants

Monsieur Roland SOAVI (CGT-FO)
M. Francis HOAREAU (CFDT)
M. Jacques VALAYER (CFE-CGC)

- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (2)

Titulaires et suppléants :

membres figurant sur la liste des associations annexée au présent arrêté.

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire

Madame Mylène LAMMERTYN (URAPEDA – PACA)

Suppléant

M. Pascal GIGNOUX (IME les Figuiers de la Chrysalide)

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de membres de la CDA thématique enfants :

-Représentants du Département (2) :

Titulaires

Madame Sandra SALOUM, Conseillère Générale
Mme Nicole MORCHER, conseiller socio-éducatif – DPAPH

Suppléants

Monsieur Georges BUISSON, Chargé de mission -DPAPH
Docteur Pierre BARBOLOSI, médecin référent PAPH
Madame Elodie FABRE, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés
Madame Bernadette GOMIS GATTO, direction des transports, cellule des transports scolaires élèves et étudiants handicapés

- Représentants de l'Etat (2)

Titulaires

Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant

- Représentant des Organismes d'assurance maladie et de prestations familiales (1)

Titulaire

Madame Colette KERN, représentant la CAF

Suppléants

M. Victor LLAMAZARES, représentant la CAF
Monsieur Hugues BAVOUX (MSA)

Madame Béatrice d'ARMAGNAC (MSA)

- Représentant d'Associations de parents d'élèves (1)

Titulaire

Madame Isabelle FIORITO (FCPE)

Suppléant

Monsieur Marc AZZOPARDI (FCPE)

Madame Annette BARBE (FCPE)

Madame Jeanine TURCAN (FCPE)

- Représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles (3)

Titulaire

M. Antoine DALLI (ARI)

Suppléants

Mme Cathy PIASCO (AAD)

Mme Nicole PERROT BONNAND (Aujourd'hui C'est Possible)

M. Denis MOURAILLE (ARI)

Titulaire

Mme Nicole GRANIER (Choisir sa vie)

Suppléants

Mme Anne MARTIN (Trisomie 21)

M. Pierre Paul ANTONETTI (les Abeilles)

Titulaire

M. Jacques LEUCI (IMH)

Suppléants

Mme Brigitte SORIANO (ARAIMC)

Mme Marie Joëlle PELLOIS (IRSAM)

Mme Françoise DAUBEZE (URAPEDA PACA)

- Médecin pédopsychiatre (1)

Titulaire :

Le docteur Michel GOUJON, chef de service en psychiatrie infanto-juvénile

Suppléant :

Le docteur Régis POLVEREL, chef de service en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

- Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées et siégeant avec voix consultative (1)

Titulaire

M. Thierry ACQUIER (Fédération Hospitalière de France- PACA)

Suppléant

Monsieur Yannick MORREDU (ITEP St Yves)

ARTICLE 4: La Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des Bouches-du- Rhône ayant été renouvelée pour quatre ans par arrêté du 3 janvier 2011, le mandat de ses membres expire le 2 janvier 2015, à l'exception de celui des représentants de l'Etat et de l'ARS, en application de l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°12/305 du 13 juillet 2012 est rapporté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de la MDPH est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2012

Pour Le Préfet des Bouches-du-Rhône Marie Françoise LECAILLON Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Le Président Jean-Noël GUERINI
---	-----------------------------------

* * * * *

DIRECTION ENFANCE-FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉS DU 4 DÉCEMBRE 2012 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2012, LA DOTATION GLOBALISÉE DE TROIS ÉTABLISSEMENTS

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 de l'établissement

Les Matins Bleus
 3 chemin de la Combette - 13210 Saint Rémy de Provence

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	769 588 €	4 755 512 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	3 398 888 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	587 036 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	4 149 648 €	4 595 512 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	435 700 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	10 164 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 160 000 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 de l'établissement Les Matins Bleus, le montant de la dotation globalisée est fixé à :

3 608 343 € pour l'internat

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 300 695,25 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 145,59 €.

541 305 € pour le service de soutien éducatif en famille (SEF)

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 45 108,75 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 61,16 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 4 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 de l'établissement
Le Mas Joyeux - 14 boulevard Bonifay - 13010 Marseille

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la convention du 15 juin 2011 entre le Conseil Général et l'association Accueil Enfance Jeunesse,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	451 144 €	3 273 782 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 385 548 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	437 090 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 002 082 €	3 130 097 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	100 875 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	27 140 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 143 685 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 de l'établissement Le Mas Joyeux, le montant de la dotation globalisée est fixé à 3 002 082 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 250 173,50 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 130,20 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 4 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 des MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
Résidence Etoile Castellane - 29 rue du Rouet - 13291 Marseille cedex 06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 785 541 €	16 711 355 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	13 445 000 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 480 814 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	15 400 907 €	15 670 907 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	270 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 1 040 448 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2012 des Maisons de l'enfance et de la famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 15 400 907 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 1 283 408,92 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 229,86 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 4 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement de Berre

ARRÊTÉ DU 8 NOVEMBRE 2012 AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE PLACE TRAVERSANTE SURÉLEVÉE SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 17D - COMMUNE D'ALLEINS

PERMISSION DE VOIRIE- ARRETE D'OCCUPATION N° A2012STCE031svavasseur0310043
Autorisant la création d'une place traversante surélevée, sur la Route Départementale n°17d - Commune d' ALLEINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 29 Décembre 2011 (numéro 12/01) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 26/10/2012 de la commune d' ALLEINS et son avis favorable,

CONSIDERANT que la réalisation de deux plateaux traversants surélevés doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la Route Départementale n° 17d dans la commune d' ALLEINS,

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commune d' ALLEINS est autorisée à implanter deux plateaux traversants surélevés d'une longueur de 12m, sur la Route Départementale n° 17d au P.R. 9 + 811 et au P.R. 11 + 577.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 7.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire ainsi que de l'ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune d' ALLEINS.

ARTICLE 3 : La commune sera civilement responsable (sauf recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 4 : La commune informera le Gestionnaire de la Voie au moins dix jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

ARTICLE 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne donne pas lieu à redevance.

ARTICLE 7 : Les deux plateaux traversants surélevés auront les caractéristiques suivantes :

- une longueur de 12 m,
- un plateau se raccordant 2 cm en dessous des trottoirs existants,
- les raccordements à la voie publique seront en pans inclinés et en BB 0/10, la saillie n'excédera pas 0,005 m de haut,
- le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'arrêté départemental du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le Règlement de voirie, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie,
- le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

La signalisation verticale de police sera constituée par une présignalisation dans chaque sens à 30 m en amont du premier passage dénivelé rencontré composée d'un panneau A2b pour dos d'âne complété d'un panneau M9 portant la mention "place traversante" et d'un panneau B14 limitant la vitesse à 30 km/h et par une signalisation de position composée d'un panneau C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et réflectorisés.

De nuit, ces plateaux traversants devront être éclairés.

ARTICLE 8 - Ampliation

Un exemplaire de la présente autorisation sera adressé :

au pétitionnaire,
au Directeur Général des Services du Département,
au Maire d' ALLEINS.

Fait le, 8 novembre 2012

Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Le Chef du Service
Entretien et Exploitation de la Route
Jean-François GAGLIONE

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service gestion des collèges

**ARRÊTÉS DU 21 NOVEMBRE 2012 RELATIFS À LA TRÉSORERIE DES COLLÈGES VINCENT SCOTTO
ET ROMAIN ROLLAND À MARSEILLE APRÈS CLÔTURE DE LEURS COMPTES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son l'article L421-19,

VU l'arrêté pris par le préfet des Bouches du Rhône en date du 13 avril 2012 portant fermeture du collège Vincent Scotto à Marseille à compter du 31 août 2012,

VU le compte financier de l'exercice 2012 du collège Vincent Scotto à Marseille dressé par l'agent comptable le 7 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que le montant restant disponible en trésorerie après reddition des comptes de l'établissement s'élève à 70 954,90 €,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L421-19 du code de l'éducation, lors de la dissolution d'un établissement public local d'enseignement, l'ensemble de son patrimoine est dévolu à la collectivité territoriale de rattachement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'il peut être reversé par l'agent comptable du collège Vincent Scotto à Marseille au département des Bouches du Rhône la somme de 70 954,90 € correspondant à la trésorerie restant disponible sur le compte de l'établissement après clôture de ses comptes.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment son l'article L421-19,

VU l'arrêté pris par le préfet des Bouches du Rhône en date du 13 avril 2012 portant fermeture du collège Romain Rolland à Marseille à compter du 31 août 2012,

VU le compte financier de l'exercice 2012 du collège Romain Rolland à Marseille dressé par l'agent comptable le 7 novembre 2012,

CONSIDÉRANT que le montant restant disponible en trésorerie après reddition des comptes de l'établissement s'élève à 115 362,31 €,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L421-19 du code de l'éducation, lors de la dissolution d'un établissement public local d'enseignement, l'ensemble de son patrimoine est dévolu à la collectivité territoriale de rattachement,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Qu'il peut être reversé par l'agent comptable du collège Romain Rolland à Marseille au département des Bouches du Rhône la somme de 115 362,31 € correspondant à la trésorerie restant disponible sur le compte de l'établissement après clôture de ses comptes.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 novembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

ARRÊTÉS DU 11 DÉCEMBRE 2012 NOMMANT LES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE ITER ET DE CADARACHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU l'arrêté du 23 juin 2009 portant nomination des représentants de l'association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement (APMNE) au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU le courrier de l'association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement (APMNE) du 22 octobre 2012 relatif à la demande de nomination de ses représentants au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement (APMNE) au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER :

Monsieur Jean-Michel PICAZO: représentant titulaire succédant à Madame Murielle SAUTY pour la durée du mandat restant à courir,

Monsieur Guy PARRAT : représentant suppléant succédant à Monsieur Jean-Michel PICAZO pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information ITER,

VU l'arrêté du 08 septembre 2010 portant nomination des représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération n°12-1333 du 29 octobre 2012 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A R R E T E

Article 1 : Est nommé en qualité de représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER :

Monsieur Jean-Louis CLEMENT: représentant suppléant succédant à M. Christophe CASTANER pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Luc LEANDRI déjà nommé est le représentant titulaire.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU les arrêtés du 27 juin 2011, du 22 novembre 2011 et du 27 juillet 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant la composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 26 octobre 2009 portant nomination du représentant de l'association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement (APMNE) au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU le courrier de l'association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement (APMNE) du 22 octobre 2012 relatif à la demande de nomination de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

AR R E T E

Article 1 : Est nommé en qualité de représentant de l'association pour la Maison de la Nature et de l'Environnement (APMNE) au sein de la Commission locale d'information de Cadarache :

Monsieur Guy PARRAT : représentant suppléant,

Monsieur Jean-Michel PICAZO déjà nommé est le représentant titulaire.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service déchets et énergie

ARRÊTÉS DU 11 DÉCEMBRE 2012 DÉSIGNANT LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL GÉNÉRAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX ET ISSUS DES CHANTIERS DU BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-18,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein des commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus des chantiers de BTP,

VU la délibération n°195 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 28 septembre 2012, relative à la désignation à divers organismes,

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

Est nommée en qualité de représentante du Conseil Général :

Madame Isabelle EHLE, Conseillère Générale déléguée aux Personnes Handicapées, en remplacement de Monsieur Gaby CHARROUX.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 11 decembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

ARRETE

portant nomination des membres de la commission
consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment son article R 541-41-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 avril 2012 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, portant composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

VU la délibération n°193 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 25 juin 2012, relative à la désignation des représentants du Conseil Général au sein des commissions consultatives d'élaboration et de suivi des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et des déchets issus des chantiers du BTP,

VU la délibération n°195 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en date du 28 septembre 2012, relative à la désignation à divers organismes,

ARRETE

ARTICLE 1er : désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP,

Est nommée en qualité de représentante du Conseil Général :

Madame Isabelle EHLE, Conseillère Générale déléguée aux Personnes Handicapées, en remplacement de Monsieur Gaby CHARROUX.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2012

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

